

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
M		
Marinades en jarres, pots ou autres vaisseaux semblables, quarante centins par gallon sur la quantité constatée, le droit devant comprendre l'impôt sur la jarre, le pot ou autre vaisseau.	22	40c. p. gall.
Marinades en tinettes ou autrement, dans du vinaigre ou du vinaigre et de la moutarde.	22	35c. “
Dans de la saumure ou du sel.	22	25c. “
Macis.	22	25 p. c.
Marmelades, n.s.a.	21	5c. p. lb.
Marteaux, n.s.a.	9	35 p. c.
Mastic	14	25 “
Matelas de crin	13	35 “
Mâts ou parties de mâts de fer pour navires.	28	Exempt.
Mèches de lampe	17	30 p. c.
Médicaments particuliers, savoir : Toutes teintures, pilules, poudres, trochisques ou tablettes, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades rosat, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences, huiles ou préparations pharmaceutiques, ou compositions recommandées au public, sous un nom ou un titre général quelconque, comme remèdes spécifiques contre toute maladie ou affections quelconque, affectant les hommes ou les animaux, n.s.a. ; tous liquides.	14	50 p. c.
Médicaments, tous autres	14	25 “
Mélado concentré (voir sucre.)		
Mélasse concentrée (voir sucre.)		
Pour mélasses de toutes (voir annexe B.)		
Mélasse provenant de sucre de canne brut dans le procédé de sa fabrication directement de la canne, non raffinée ou filtrée, ni blanchie ou clarifiée, accusant au polariscope trente degrés ou plus, mais pas plus de cinquante-six degrés, lorsqu'elle sera importée directement et sans transbordement du pays de sa provenance et production, un droit spécifique de un centin et demi par gallon, ou, lorsqu'elle ne sera pas ainsi importée, de quatre centins par gallon ; lorsqu'elle accusera à l'essai plus de cinquante-six degrés et qu'elle sera directement importée, sans transbordement, du pays de sa provenance et production, un droit spécifique de six centins par gallon, ou, lorsqu'elle ne sera pas ainsi importée, de huit centins par gallon, le colis dans lequel elle est importée devant dans tous les cas être exempt de droits.	24	1½c. p. gall. ou
	24	4c. p. gall.
	24	6c. p. gall.
	24	8c. p. gall.
Ménageries : Chevaux, bestiaux, voitures et leurs harnais, suivant les réglemens prescrits par le ministre des douanes.	31	Exempt.
Mercure	28	“
Métal à ferrets, uni, verni ou étamé, en rouleaux de pas plus d'un pouce et demi de largeur, lorsqu'il est importé par les fabricants de lacets, pour souliers et corsets, pour usage dans leurs fabricques.	28	“
Métal anglais, en gueuse et en barres.	28	“
“ ouvré, non plaqué.	28	25 p.c
Métal de Babbert	28	10 “
Métal jaune, en barres, boulons ou pour doublage.	28	Exempt.